
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 31/2019

TITRE :	Processus particulier de l'Ontario concernant le projet de loi C 92, <i>Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis</i>
OBJET :	Protection de l'enfance
PROPOSEUR(E) :	Elaine Johnston, Chef, Première Nation de Serpent River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Wayne Christian, Chef, Première Nation de Splantsin, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.
 - ii. Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.
 - iii. Article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.
- B.** Les Premières Nations ont une responsabilité sacrée en matière de protection de leurs enfants, de leurs jeunes et de leurs familles, et elles assument cette responsabilité sacrée au moyen de leurs droits inhérents et de leur compétence qui existaient avant le Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

31 – 2019
Page 1 de 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 31/2019

- C. Le 21 juin 2019, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la Loi) a reçu la sanction royale.
- D. La résolution 07/19 de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'Ontario reflète l'opposition des Premières Nations de l'Ontario à la Loi. Cette résolution rejette la Loi pour les raisons suivantes :
- i. La Loi ne confirme pas les droits inhérents des Premières Nations sur leurs enfants et leurs familles, mais elle transforme plutôt nos droits inhérents en droit canadien.
 - ii. La Loi ne garantit pas le financement fédéral de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'opérationnalisation complètes des lois et des systèmes des Premières Nations concernant les enfants et la famille.
 - iii. La Loi assujettit la compétence des Premières Nations à la *Charte canadienne des droits et libertés* et à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.
 - iv. La Loi impose des normes et des règles fédérales qui limitent tout champ de compétence proposé des Premières Nations.
- E. Le Comité des Chefs de l'Ontario sur les questions sociales a reçu le mandat de fournir une évaluation technique et juridique de la Loi. Ce Comité a déterminé que, quelle que soit la politique ou la loi adoptée par le Canada, toute décision finale doit être prise avec le consentement des détenteurs de droits.
- F. Les Premières Nations de l'Ontario veulent, pour affirmer leur compétence en dehors de la Loi, discuter d'une stratégie propre à l'Ontario qui confirme les droits et responsabilités inhérents des Premières Nations en matière de protection de leurs enfants, de leurs jeunes et de leurs familles et elles veulent mettre en œuvre cette stratégie.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Affirment que l'honneur de la Couronne exige que le Canada agisse avec honneur, intégrité, bonne foi et équité dans ses rapports avec les Premières Nations et leurs peuples.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 23, 24 et 25 juillet 2019, FREDERICTON (N.-B.)

Résolution n° 31/2019

2. Demandent au Canada de tenir et de financer des discussions et des négociations directement avec les Premières Nations de l'Ontario, notamment des discussions sur le financement de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'opérationnalisation des lois et des systèmes des Premières Nations en dehors de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la Loi), conformément au principe d'égalité réelle et des besoins réels. Ces négociations seront guidées par les processus politiques des Premières Nations de l'Ontario.
3. Affirmer qu'aucune organisation nationale et / ou provinciale ne doit décider de la voie à suivre pour la mise en œuvre en Ontario sans le consentement des Premières Nations de l'Ontario, y compris lors de l'élaboration d'un règlement en vertu de la Loi.
4. Demandent au Canada et à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de veiller à ce que les tables de discussion de nation à nation et les tables régionales des Premières Nations qui sont déjà établies aient la priorité sur les processus de tables nationales de l'APN en ce qui concerne les négociations et les discussions relative au travail en dehors de la Loi et dans les limites de la Loi.
5. Demandent au Canada et à l'APN de veiller à ce que tout processus de table nationale concernant la Loi se déroule d'une manière qui garantisse la transparence et la reddition de comptes aux détenteurs de droits.
6. Affirment que les droits, le titre et la compétence des Premières Nations doivent être respectés, y compris ceux des Premières Nations qui choisissent ou non de participer à la Loi.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 25^e jour du mois de juillet 2019 à Fredericton (N.-B.)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

31 – 2019
Page 3 de 3